



## Extrait du registre des délibérations Comité syndical : SIMA COISE

Séance du : 20 octobre 2009

Compte rendu affiché le : 23 octobre 2009

Date de la convocation : 6 octobre 2009

Nombre de délégués : 31

Nombre de délégués concernés : 31

En exercice : 31

En exercice : 31

Présents : 26

Présents : 26

Votants : 27

Votants : 27

Présents:CCPSG : Mrs Charbonnier JY, Besset C, Vocanson E, , Louat R, Lornage F, Philippon B

CCFL : Mrs Rousset L, Gonon P, Montagnon M, Bruyas J F, Vincent G, Berthet C (2)

SIAHL: Mrs, Villard P, Mme Larue M F, Moralès P, Bruyas J M, Bouchut R

SEM : Guyot P

Autres communes: Mrs Reynard R, Piot M, Rousset E, Toinon D, Barcet A, Pallandre A, Mme Berthet H, Mme Grange M

Secrétaire de séance : Mr Vincent G

Excusés : Mrs Boudier J P, Gros R, Séon M, Bruyère C, Vivien G

### **N°201 Objet : Contrat à durée indéterminée**

Monsieur le Président explique que Melle Emilie DUFAUX a effectué six ans de contrat à durée déterminée au sein du SIVU puis du SIMA Coise. Le 31 Août 2005, le SIMA Coise a remplacé le SIVU et de fait repris le personnel. Mademoiselle Emilie DUFAUX a été engagée conformément aux dispositions de l'article 3 – alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour assurer les fonctions d'animatrice environnement- technicienne de rivière en tant qu'agent non titulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 septembre 2009.

Afin d'assurer la continuité des contrats au vue de la réglementation concernant la création d'un CDI après 6 ans de CDD (décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Cette loi a été modifiée par le décret n°2007-1829 du 24 décembre 2007 (Journal Officiel du 28 décembre 2007), le Président propose de signer un CDI avec Mlle DUFAUX au 1er octobre 2009, date de l'échéance du dernier CDD signé avec l'agent.

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier comité syndical, il a été décidé de maintenir le poste de technicien de rivière pour mener à bien toutes les opérations inscrites dans le deuxième contrat de rivière. Le comité syndical a également délibéré pour solliciter les aides financières de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour ce poste pour l'année 2010.

Oui cet exposé, les membres du comité syndical autorisent le Président à signer un contrat à durée indéterminée avec Melle Emilie DUFAUX.

Ont signé au registre tous les membres présents

Copie conforme au registre

Fait à Saint Galmier  
Le 21 octobre 2009  
Le Président  
J Y CHARBONNIER